COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /SD

ARRÊTE N° 25/092

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de la Croix de mission et parking de la Mairie

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : L'organisation du bal annuel par la municipalité afin de permettre la mise en place de l'ensemble du matériel, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Croix de Mission de l'intersection avec la rue de la Libération au n°1 bis.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés entre l'intersection avec la rue de Libération et le n°1 bis. Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie.

ARTICLE 3 : La circulation se fera dans les 2 sens uniquement pour les véhicules des riverains de la rue de la Croix de Mission.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 4 juillet 2025 à partir de 6h00 pour ce qui concerne le stationnement et le samedi 5 juillet 2025 à partir de 13h00 pour ce qui concerne la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
-Mme la Directrice des Services Techniques (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 18 juin 2025

Le maire
Patrick Bouchet

MAIRIE DE LA FOUILLOUSE * 42480 *